



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/P104

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

Arrêté temporaire portant réglementation
du stationnement et de la circulation
COURSE NATURE 2024

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande de l'Association STOPPAGE pour l'organisation d'une course pédestre dénommée « La Besace Nature 2024 » qui aura lieu à Saint Martin des Besaces, le dimanche 8 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de l'Agence routière départementale du Calvados

Considérant que pour permettre la manifestation (La Besace Nature 2024) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 8 décembre 2024, à partir de 09h00 jusqu'à 15h00, les participants à la course pédestre dénommée « La Besace Nature 2024 » sont autorisés, dans le cadre de cette manifestation, à emprunter les voies suivantes :

- Place du marché
- Rue de la Mairie
- Chemin des Ecoliers
- Boulevard Maréchal Leclerc
- Rue André Heurtevent
- Rue du commandant Cousteau
- Rue du stade
- Chemin rural N°16 dit du bas de St Martin des Besaces en empruntant une portion du Chemin rural N°12 dit Les Bouillons



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

- Le VC N°201 dit des Fieffes – Le Reculey –Le Hameau Pain
- Le chemin rural N°18 dit de la Fieffe Béziers
- Le Chemin rural N°2 dit du Raciné et de la Haute Varinière
- Le Chemin rural N°2 dit Voie du Parc Château et Rue Marin

Article 2 – La circulation et le stationnement des véhicules à l'exclusion des véhicules de Gendarmerie et de secours seront interdits sur la zone de départ de course pédestre « Place du marché et Rue de la Mairie » le dimanche 8 décembre 2024 de 10h00 à 10h40.

La route de Le TOURNEUR à l'entrée du Bourg (RD 53) sera déviée pour une durée de trente minutes vers la route de Brémoy (RD 165) pour rejoindre la RD 675 en passant par la rue de Pensées/rue des marronniers. Après le départ des coureurs, la place du marché sera ré-ouverte à la circulation sur un seul côté « côté salle des fêtes » ainsi que la rue de la mairie, afin de reprendre le sens de la circulation. La circulation restant interdite côté halle.

Article 2 – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'exclusion des véhicules de Gendarmerie et de secours, le dimanche 10 décembre 2023 de 10h00 à 15h00, sur les voies suivantes :

- Rue du Stade
- Rue de la Soulevre (RD 185)
- Rue de Slaugham

Et perturbées pour les voies suivantes :

- Route du Passous (VC N°6)
- Nouvelle déviation (VC N°6 bis)
- Boulevard Maréchal Leclerc

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'association STOPPAGE « courir pour le mieux vieillir ».

Cet intervenant sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Il devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

L'intervenant s'engage également à tenir informé chaque riverain individuellement.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Maire Délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire, à l'A.R.D, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon et de Le Bény Bocage, au SDIS, à l'Association STOPPAGE « courir pour le mieux vieillir » et au Service Technique de Saint Martin des Besaces.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 11 septembre 2024,

Le Maire délégué, ERIC MARTIN

